

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DEVE 195 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEMAVIP, dans le cadre des travaux de la Zac Pouchet, dans le square du mail Bréchet (17^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention d'occupation avec la SEMAVIP ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article unique : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, conclue avec la SEMAVIP pour une durée de seize mois.